

## L'Observatoire Economique et Social

# En 2012, 4 900 troubles musculo-squelettiques ont été reconnus pour les affiliés au régime agricole

*En 2012, 4 900 actifs agricoles ont bénéficié de la reconnaissance d'une maladie professionnelle au titre des troubles musculo-squelettiques (TMS).*

*Les salariés sont concernés par 3 300 TMS et les non-salariés par 1 600 TMS.*

*Avec 52 % de reconnaissance, les hommes sont un peu plus concernés par les TMS que les femmes. Toutefois, ces dernières présentent un risque plus élevé avec 4 TMS pour 1 000 affiliées contre 2 TMS pour 1 000 hommes.*

*Les secteurs de la viticulture, avec 796 TMS, des élevages de gros animaux (780) et des cultures spécialisées (722) sont les plus concernés.*

### Chiffres-clefs 2012

- 4 900 troubles musculo-squelettiques (TMS) reconnus en maladie professionnelle pour les affiliés agricoles (1 600 pour les non-salariés et 3 300 pour les salariés).
- Les TMS représentent 93 % du total des maladies professionnelles : 89 % pour les non-salariés et 95 % pour les salariés.
- 52 % des TMS, soit 2 500 maladies professionnelles, concernent les hommes.
- Neuf TMS sur dix sont des affections péri-articulaires (tableau n°39 des maladies professionnelles du régime agricole).
- Les secteurs de la viticulture (796 TMS) et des élevages de gros animaux (780 TMS) sont les plus concernés.
- 1 800 TMS sont considérés comme graves car conduisant à une incapacité permanente partielle.

## En 2012, 4 900 TMS sont dénombrés pour les affiliés agricoles

En 2012, la population des affiliés agricoles en accident du travail s'élève à 1,8 million de personnes dont 0,6 million de non-salariés (exploitants, conjoints, cotisants solidaires et aides familiaux) et 1,2 million de salariés (cf. définition).

Pour cette année 4 875 TMS ont été reconnus comme maladies professionnelles, dont 1 561 pour les non-salariés et 3 314 pour les salariés. Ces TMS représentent 93 % du total des maladies professionnelles.

Les affections péri-articulaires constituent 88,1 % de ces TMS. Viennent ensuite les affections du rachis lombaire dues aux vibrations, avec 5,7 % des TMS et les affections du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes avec 5,0 %.

Plus de quatre TMS sur dix concernent les personnes âgées de 46 à 55 ans. Pour cette population, l'indice de fréquence est de cinq maladies pour 1 000 affiliés. Les personnes âgées de moins de 36 ans ont la plus faible fréquence avec une maladie pour 1 000 affiliés.

Les femmes sont davantage victimes de TMS avec une fréquence de 3,7 TMS pour 1 000 affiliées, contre 2,3 TMS pour 1 000 hommes.

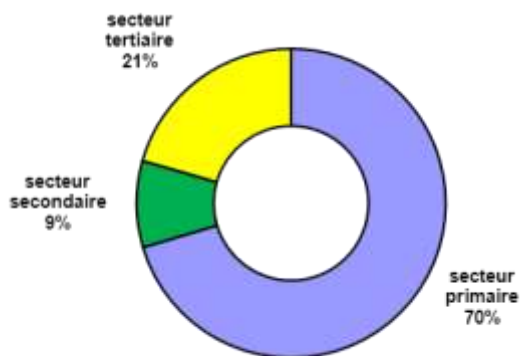
Le secteur primaire (collecte et exploitation des ressources naturelles) concentre les trois quarts des TMS reconnus. Avec 70 % des affiliés, il regroupe la population agricole la plus importante (graphiques 1 et 2). Dans ce secteur, quatre activités agricoles concentrent la grande majorité des TMS : la viticulture (796), les élevages de gros animaux (780), les cultures spécialisées (722) et les cultures et élevage non spécialisés (405).

Le secteur secondaire (industries de transformation des matières premières) est surreprésenté avec 20 % du total des TMS pour 9 % d'affiliés agricoles. Les coopératives du traitement de la viande de gros animaux concentrent 29 % des TMS de ce secteur (283 TMS).

En revanche, le secteur tertiaire (industries du service) qui comprend les activités de bureau et d'enseignement agricole regroupe peu de salariés avec des TMS (236).

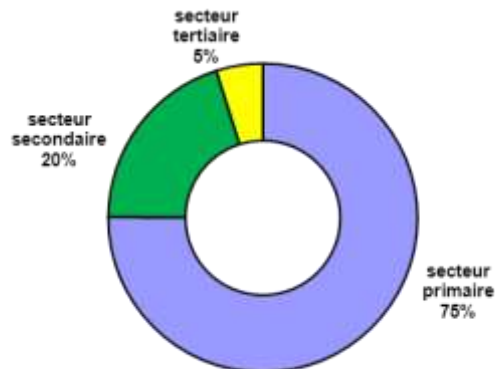
Graphique 1

REPARTITION EN 2012 DE LA POPULATION DES AFFILIES AGRICOLES PAR GRAND SECTEUR ECONOMIQUE



GRAPHIQUE 2

REPARTITION EN 2012 DU NOMBRE DE TMS DES AFFILIES AGRICOLES PAR GRAND SECTEUR ECONOMIQUE




Source MSA

## Chez les non-salariés agricoles, les TMS représentent 89 % des maladies professionnelles

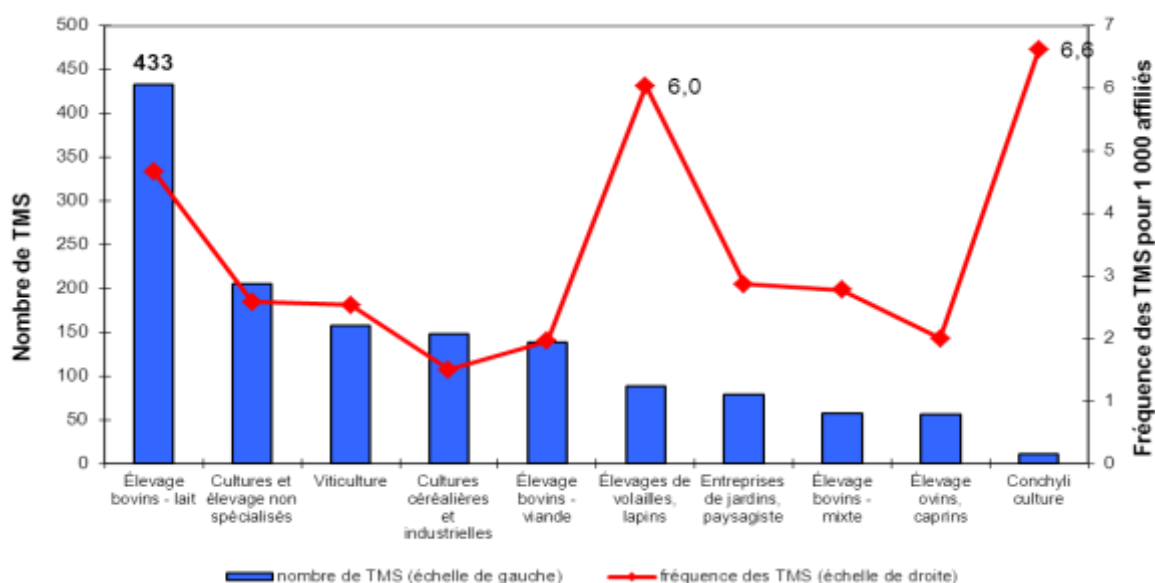
En 2012, 1 561 TMS ont été reconnus chez les non-salariés agricoles. Ces TMS représentent 89 % des maladies professionnelles reconnues parmi les 0,6 million d'affiliés, soit 2,7 TMS pour 1 000 non-salariés agricoles.

Les femmes présentent un risque deux fois plus élevé avec quatre TMS pour 1 000 affiliées contre deux TMS pour les hommes. Les non-salariées agricoles âgées de 51 à 55 ans sont les plus touchées, avec 27,1 % des TMS, soit quatre maladies pour 1 000 non-salariées agricoles.

Télécharger les données au format Excel : 

Le secteur des élevages de bovins pour la production laitière présente le plus grand nombre de TMS reconnus, avec 433 maladies (27,7 %), mais c'est aussi celui qui concentre la population non salariée la plus importante. En revanche, les conchyliculteurs (éleveurs de mollusques marins) et les éleveurs de volailles et de lapins sont les plus touchés avec respectivement 6,6 TMS et 6,0 TMS pour 1 000 affiliés non-salariés (graphique 3).

Graphique 3  
**NOMBRE ET FREQUENCE DES TMS EN 2012, POUR LES NON-SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE**



Source : MSA

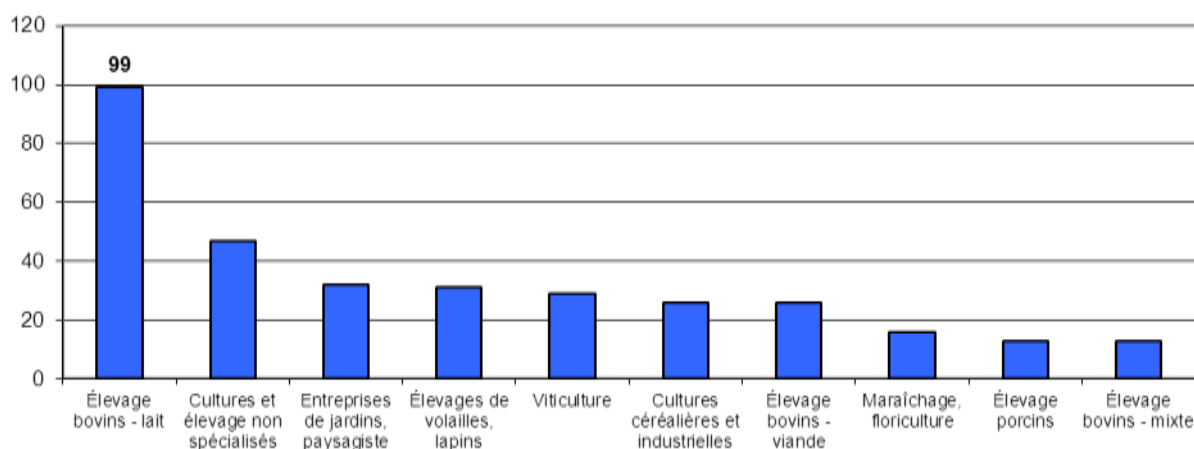
### Les non-salariés agricoles sont concernés par 375 TMS graves

En 2012, pour les non-salariés agricoles, 375 TMS conduisant à une incapacité permanente partielle sont reconnus comme graves.

La quasi-totalité de ces TMS graves (95 %) concernent les chefs d'exploitation. Les femmes sont deux fois plus touchées que les hommes par les TMS graves.

Le secteur des éleveurs de bovins pour la production laitière regroupe un quart des TMS graves (99 TMS). Il est suivi par les secteurs des cultures et élevage non spécialisés (47 TMS) et des entreprises paysagistes (32 TMS) (graphique 4).

Graphique 4  
**REPARTITION DU NOMBRE DE TMS GRAVES EN 2012, POUR LES NON-SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE**



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



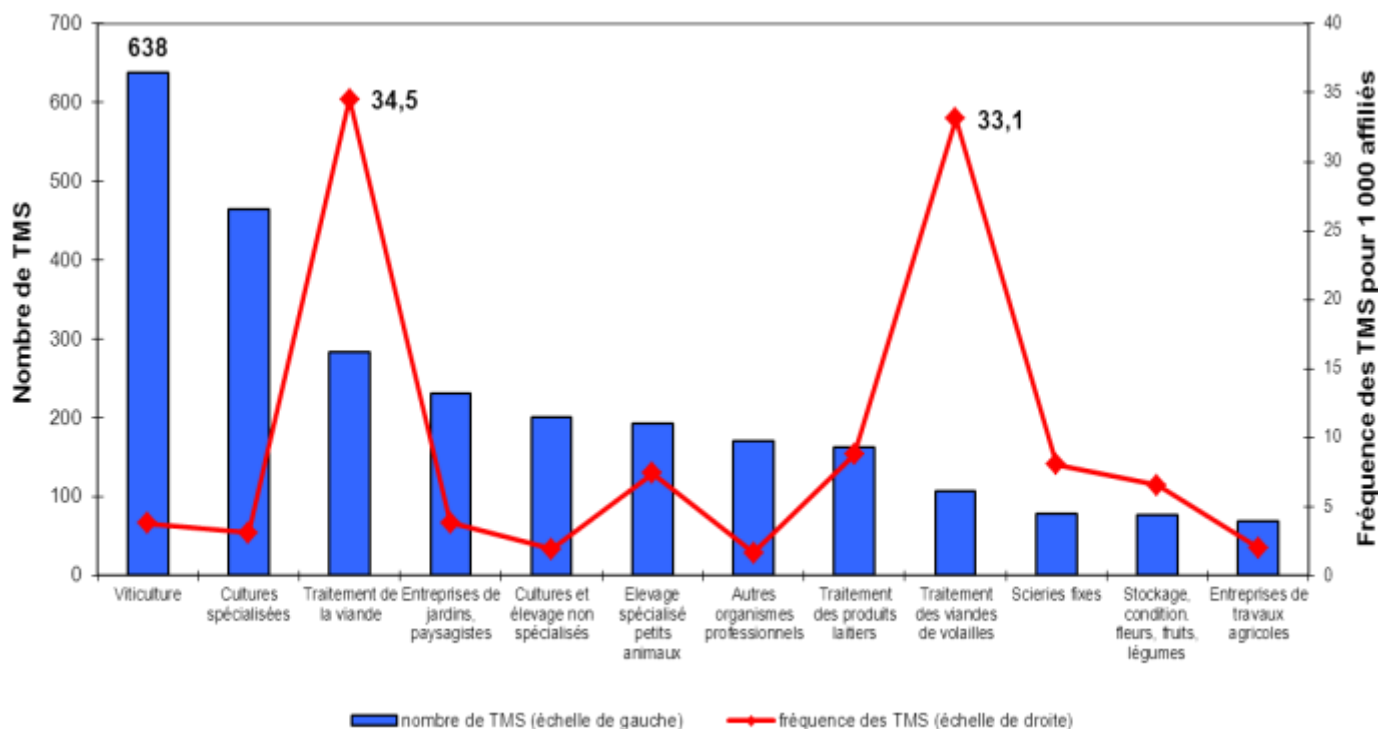
## Chez les salariés agricoles 95 % des maladies professionnelles sont des TMS

En 2012, 3 314 salariés agricoles ont bénéficié d'une reconnaissance de maladie professionnelle pour cause de TMS. Ces TMS représentent 95 % des maladies professionnelles reconnues pour 1,2 million de personnes relevant du régime des salariés agricoles, soit 3,1 TMS pour 1 000 salariés agricoles.

Les personnes âgées de 46 à 50 ans sont principalement concernées avec 21,6 % des TMS, soit 6,6 maladies pour 1 000 affiliés. Comme chez les non-salariés, les femmes sont davantage touchées par les TMS avec 3,6 maladies pour 1 000 affiliées contre 2,4 chez les hommes.

Le secteur de la viticulture est le plus touché avec 638 maladies (19,3 %). Ensuite viennent les secteurs des cultures spécialisées (14,0 %) et de traitement de la viande de gros animaux (8,5 %). Ce dernier secteur a une fréquence assez élevée avec 34,5 TMS pour 1 000 affiliés agricoles (graphique 5). Le secteur des coopératives de traitement des viandes de volailles avec 33,1 TMS pour 1 000 affiliés affiche également une forte fréquence.

Graphique 5  
**NOMBRE ET FREQUENCE DES TMS EN 2012, POUR LES SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE**



SOURCE : MSA

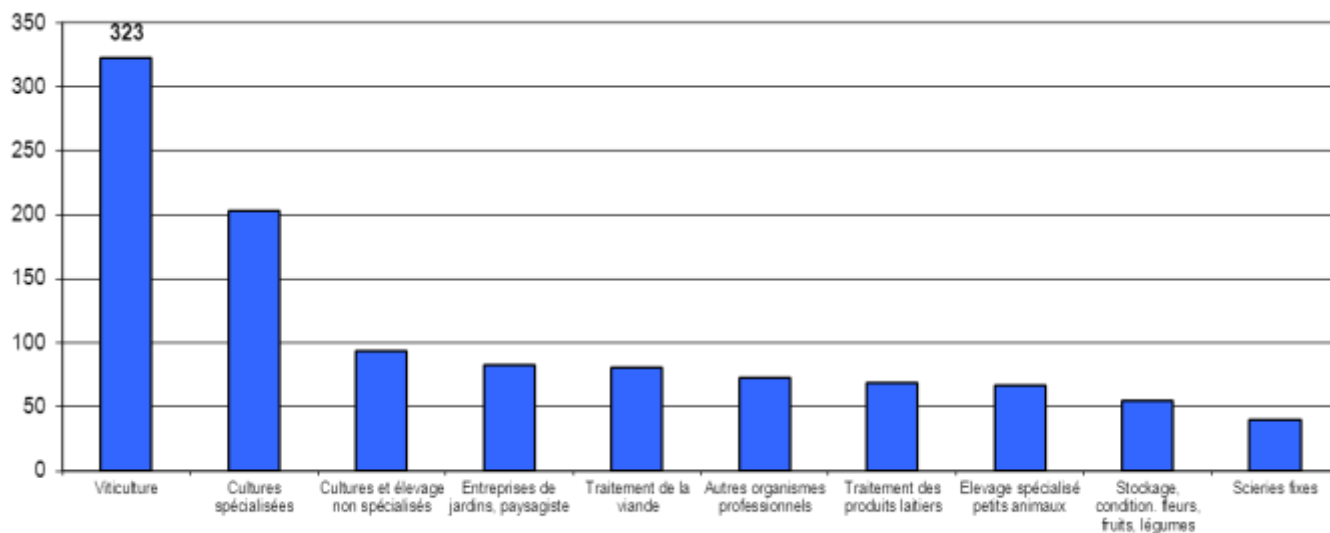
## Les salariés agricoles sont concernés par 1 426 TMS graves

En 2012, pour les salariés agricoles, 1 426 TMS conduisant à une incapacité permanente partielle sont reconnus comme graves.

Les femmes sont proportionnellement une fois et demie plus touchées que les hommes par les TMS graves.

Le secteur de la viticulture est principalement concerné avec 323 TMS. Viennent ensuite le secteur des cultures spécialisées avec 203 TMS graves et celui des cultures et élevage non spécialisés avec 94 TMS graves (graphique 6)

Graphique 6  
**REPARTITION DU NOMBRE DE TMS GRAVES EN 2012, POUR LES SALARIES AGRICOLES,  
 PAR SECTEUR D'ACTIVITE**



Source : MSA

## Définitions

**Nombre de TMS** : nombre de TMS ayant donné lieu au versement d'une prestation (soin de santé et/ou Indemnité Journalière)

**Nombre de TMS graves** : nombre de TMS ayant entraîné une incapacité permanente partielle (IPP) de la victime

**Indice de fréquence** : nombre de TMS pour 1 000 salariés agricoles

**Nombre de salariés agricoles** : indicateur calculé sur le nombre trimestriel moyen de salariés agricoles ayant travaillé dans un établissement agricole en France métropolitaine (hors départements d'Alsace et de Moselle) pour une catégorie de risque AT donnée

**Nombre de non-salariés agricoles** : nombre de personnes affiliées à l'Atexa en France métropolitaine (hors départements d'Alsace et de Moselle) pour les statuts exploitants, conjoints, solidaires et aides familiaux

## Sigles cités :

Atexa : Assurance accident du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (non-salariés)  
ATMP : Accidents du travail et maladies professionnelles  
IPP : Incapacité permanente partielle  
TMS : Troubles musculo-squelettiques

## Liste des tableaux de TMS :

- n° 29 – Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils
- n° 39 – Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- n° 53 – Lésions chroniques du ménisque
- n° 57 – Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations
- n° 57bis – Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain PELC – Rédacteur en chef : David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Retraite-Famille-ORPA-AT, Rakhsat Sleiman - Synthèse réalisée par Jean-Claude Chrétien
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Mireille MEDELICE - medelice.mireille@ccmsa.msa.fr

